



Breuillet

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Dourdan

DECISION DU MAIRE

2024/003/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la Loi n°2022-1726 de finances pour 2023, en date du 30 décembre 2022, portant création d'un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros,

Vu la délibération communautaire n°19-208 en date du 12 décembre 2019 relative à l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'ORT, et la convention ORT signée en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2021 II 03 de la commune de Breuillet, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD),

Vu la délibération communautaire n°21-032 du 8 avril 2021, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) de la commune de Breuillet et la convention signée en date du 11 mai 2021,

Vu la délibération communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°2023 II 11 de la commune de Breuillet, approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain et du plan d'actions, signée en date du 18 juillet 2023 en présence du Préfet,

Considérant l'ambition environnementale de la commune au regard des actions déjà engagées en faveur de la sobriété énergétique, du développement des énergies renouvelables et de la réhabilitation de ses équipements publics,

Considérant la fiche action n°8 du plan d'actions du programme Petites Villes de Demain qui prévoit le diagnostic et la rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Considérant les enjeux du plan de sobriété communal qui vise à réduire les consommations globales des équipements afin de renforcer la commune face à la crise énergétique,

Considérant la nécessité pour la Ville de Breuillet d'accélérer la transition écologique de ses équipements publics afin de réduire ses consommations de fluides et ses émissions de gaz à effet de serre,

Considérant l'application du décret tertiaire et la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation énergétique du gymnase François RUIZ afin de réduire massivement la consommation d'énergie sur le bâtiment datant de 1982,

Considérant l'obtention d'une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires 2023 d'un montant de 864 629 €, représentant un taux d'intervention de 24,34 % pour les deux opérations identifiées,

Considérant la nécessité pour la commune de continuer de rechercher des fonds pour mener à bien ces projets majeurs et extrêmement coûteux,

Considérant le plan de financement suivant pour le projet de rénovation du gymnase F. Ruiz :

Rénovation énergétique du Gymnase François RUIZ			
Dépenses		Recettes	
Remplacement des menuiseries	205 473,00 € HT	Fonds vert 2023	450 000,00 €
Étanchéité et isolation toitures-terrasses	377 500,00 € HT	DSIL	200 000,00 €
Remplacement chaudière	75 000,00 € HT	CAR	250 000,00 €
Remplacement des aérothermes par des panneaux rayonnants de plafond	410 000,00 € HT	Agence National du Sport	50 000,00 €
Mise en place d'une CTA double flux	60 000,00 € HT	Fonds de concours Cœur d'Essonne Agglomération	94 316,00 €
Mise en place des panneaux photovoltaïques	256 000,00 € HT		
MOE et études diverses	110 000,00 € HT	Ville :	449 657,00 €
TOTAL	1 493 973,00 € HT		1 493 973,00 €

DECIDE

D'ADOPTER le plan de financement de l'opération « Rénovation énergétique du gymnase François » pour un montant total HT de 2 783 000 € HT comme suit :

Rénovation énergétique du Gymnase François RUIZ			
Dépenses		Recettes	
Remplacement des menuiseries	205 473,00 € HT	Fonds vert 2023	450 000,00 €
Etanchéité et isolation toitures-terrasses	377 500,00 € HT	DSIL	200 000,00 €
Remplacement chaudière	75 000,00 € HT	CAR	250 000,00 €
Remplacement des aérothermes par des panneaux rayonnants de plafond	410 000,00 € HT	Agence National du Sport	50 000,00 €
Mise en place d'une CTA double flux	60 000,00 € HT	Fonds de concours Cœur d'Essonne Agglomération	94 316,00 €
Mise en place des panneaux photovoltaïqu	256 000,00 € HT		
MOE et études diverses	110 000,00 € HT	Ville :	449 657,00 €
TOTAL	1 493 973,00 € HT		1 493 973,00 €

DE PRESENTER un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour ce projet, dans le cadre de la campagne 2024,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2024 en section d'investissement à l'article 21318,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,

FAIT A BREUILLET, le 02 FEVRIER 2024



Mme Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 08/02/2024 à 17h12

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20240202-2024003AGD-

Mis en ligne le 08/02/2024 à 17h12

REÇU EN PREFECTURE
le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20240202-2024003AGD-